



DÉVELOPPER
ENCADRER
PROMOUVOIR



Commission
de KARTING
du Québec

Commission de karting – Règlements 2024 – Faits marquants des mises à jour (2024-04-03)

Certaines parties du règlement ne sont pas mentionnées ici mais ont délibérément laissé en **caractères gras** dans les documents pour votre info. À vous de vous mettre à jour.

De façon générale, **le guide des pénalités** (Annexe 1) a été changé significativement et ne sera pas détaillé ici. Merci de lire le document.

Règlement Sportif

- Section 2.1 c) et d) Exigences relatives à la licence nationale de karting :
Une fois qu'un pilote a obtenu une licence Senior, il ne peut pas revenir à une licence Junior. Il n'y a plus que deux grades de permis national (Le grade Junior et le grade Senior).
- Section 2.2 Licences Provinciales :
Prendre note que tout comme les règlements sportifs d'ASN-GDS, ceux d'ASQ reconnaissent l'émission de licence distincte Senior et Junior, **mais ici l'appellation A et B s'adresse à la reconnaissance de l'expérience du pilote.**
- Section 3.2. La liste des casques autorisés a été mise à jour selon le règlement 2024 de la CIK-FIA : K2010, SA2010 et SAH2010 ne sont plus autorisés.
Pour les casques équipés d'ancrages M6 8858-2010 (points d'attache HANS), les ancres M6 ne peuvent pas être utilisés en karting pour des raisons de sécurité.
- Section 3.5 – Protection corporelle
Bien qu'il a été ajouté en 2023, l'ASQ renforcera le règlement des protecteurs de cages thoraciques pour les pilotes jusqu'à l'âge de 12 ans.
- Section 6. Numéros nationaux de karting
Le tableau a été mis à jour pour que les classes de Rok correspondent à celles de Rok USA. (ASQ n'a pas de catégorie Rok lors de ces événements sanctionnés mais se référera au protocole de numérotation Rok des règles ASN-GDS comme spécifié dans les règlements particuliers de la course le cas échéant).



DÉVELOPPER
ENCADRER
PROMOUVOIR



Commission
de KARTING
du Québec

- Section 9.4. Combinaison de classes :

Si nécessaire, le(s) commissaire(s) et/ou le directeur de course peuvent combiner les classes. Un minimum de 10 inscriptions est requis pour s'assurer qu'une classe ne sera pas combinée avec une autre classe. Lors d'une course, la catégorie la plus rapide s'élancera en tête de la grille. Les classes combinées seront notées séparément. Les classes Junior et Senior ne peuvent pas être combinées.

- Section 10.3. Qualification pour la course :

h) Les pilotes entreront en piste depuis la fausse-grille uniquement, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Un pilote peut rejoindre sa séance de qualification désignée à tout moment avant la tombée du drapeau à damier.

Les qualifications sont soumises aux mêmes conditions qu'en situation de course, ce qui veut dire : pas de contact, pas de mouvements défensifs, ni de blocage. Choisissez votre ligne de course et donnez de l'espace de course aux concurrents. Trouvez votre propre espace libre lors d'un dépassement.

- Section 10.4. Position de départ – **pas une nouveauté mais un rappel stratégique**

Si le règlement particulier ou un commissaire sportif le demande, les karts peuvent être tenus de venir à la pré-grille avec le carénage avant décrochable non-installé sur le kart. Le carénage avant décrochable sera alors installé sur le kart sous la supervision d'un officiel.

Un officiel peut demander qu'un carénage avant décrochable déjà installé soit retiré et remonté.

- Section 10.6. La procédure de départs lancés:

f) à l'approche de la zone de départ

Dans le but de correspondre à la CIK-FIA, un pilote qui quitte complètement son corridor marqué avant que le signal de départ ne soit donné est susceptible de recevoir une pénalité de temps de 5 secondes. Précédemment, c'était une pénalité de 10 secondes.

- Section 13.2 Règles générales des stands, du paddock et de la grille:

Les mécaniciens/préparateurs qui travaillent dans la zone des puits doivent être propres et entièrement vêtus en tout temps. Les chaussures ouvertes ne sont pas autorisées dans la voie des puits.

- Section 14.1. Conduite du pilote sur la piste de course:

f) Sauf pour des raisons médicales ou de sécurité, le pilote doit se rendre dans un endroit protégé selon les instructions des officiels jusqu'à la fin de la séance d'essais,



DÉVELOPPER
ENCADRER
PROMOUVOIR



Commission
de KARTING
du Québec

de qualifications ou de course. Le pilote ne peut retourner dans la voie des puits ou dans le paddock qu'avec l'autorisation des officiels.

- Section 14.2. Dépassement d'autres concurrents sur la piste de course :

b) La responsabilité de la décision de dépasser un autre kart incombe au pilote qui veut dépasser. Cependant, cela ne dégagera pas le conducteur qui se fait dépassé de la responsabilité du dépassement en toute sécurité d'un autre kart. Le conducteur dépassé ne doit pas bloquer. Le mouvement délibéré d'un kart vers le bord de la piste ou tout autre changement de direction dangereux sont strictement interdits. Le pilote qui dépasse et le pilote qui se fait dépasser doivent se fournir mutuellement de l'espace de course.

c) Les pilotes sont tenus de tenir compte des signaux de signalisation affichés autour de la piste. Le fait de ne pas répondre à un signal de signalisation constitue une violation grave du présent règlement. Un pilote ne peut pas obtenir d'avantage lorsqu'il se trouve dans une zone de drapeau jaune.

- Section 19 Protêts:

- Section 19.1 Modification

(Phrase retirée) dans le paragraphe final :

~~Les bandes vidéo numérique ou photos provenant de n'importe quelle source que ce soit, ne peuvent être soumises par le pilote ou parents/tuteurs légaux, si le pilote n'est pas majeur dans la province de juridiction, pour soutenir son protêt.~~

Ajout

(Voir la spécification acceptée par ASQ concernant l'utilisation de PREUVE VIDÉO NUMÉRIQUE ET DE L'IMAGE FIXE NUMÉRIQUE lors d'une audience de PROTÊT au point 19.3).

- Section 19.3 Ajout de la vidéo numérique et de l'image fixe numérique :

Les concurrents qui soumettent des vidéos numériques ou des images fixes numériques comme preuve doivent fournir les moyens de visionner la vidéo numérique ou les images fixes numériques, faute de quoi ils ne seront pas autorisés. Les moyens acceptés pour visionner des vidéos numériques ou des images fixes numériques comme preuve, sont un ordinateur portable ou une tablette.



DÉVELOPPER
ENCADRER
PROMOUVOIR



Commission
de KARTING
du Québec

En cas de remise d'un avis d'intention d'appel, la vidéo numérique ou les images fixes numériques ou une copie de l'original créée par une méthode approuvée par l'ASQ seront conservées par l'ASQ ou l'organisation de karting affiliée à l'ASQ compétente jusqu'à la tenue de l'audience d'appel.

Pas dans le règlement ASN GDS 2024 - Spécification ASQ :

- Les preuves vidéo numérique ou images fixe numérique qui seront acceptées lors d'une audience de protêt, sont celles qui auront pour but de faire annuler une décision de pénalité qui VOUS a été décerné par un officiel.
 - Les preuves numériques NE peuvent PAS être utilisées dans le but de faire octroyer une pénalité à un autre pilote lors d'un protêt ou d'un appel. Et ne peut servir à faire corriger un appel de pénalité qui n'a pas eu lieu.
-
- Section 20.5 Modification (Phrase retirée) dans le 2e paragraphe avant la fin :
~~Les images vidéo ou photo provenant de toute source, ne seront pas acceptées ou considérées comme faisant partie d'un appel.~~



DÉVELOPPER
ENCADRER
PROMOUVOIR



Règlement technique

- Section 3.1 Ajout de la définition d'un Kart dans le Règlement Karting de la CIK-FIA:

Un kart est un véhicule terrestre monoplace sans toit ni cockpit, sans suspension et avec ou sans éléments de carrosserie, avec 4 roues non alignées qui sont en contact avec le sol, dont les 2 avant contrôlent la direction et les 2 autres arrière, reliées par un essieu monopièce, transmettent la puissance. Les pièces principales sont le châssis (y compris la carrosserie), les pneus et le moteur. Le poste de conduite est dans le siège, avec les pieds vers l'avant.

- Section 3.2 – Règlements Briggs canadien

- Briggs & Stratton 2024 206 Règlement canadien Article 28.
 - i Limites de profil de l'arbre à cames (mesurées à la tige de poussée)
Ajouter : L'axe du lobe d'admission doit mesurer 105 ° - 107 °.

- Section 8.17 Matériaux composites ajoutés:

Matériau composé de plusieurs composants distincts qui, lorsqu'ils sont combinés, offrent des propriétés qu'aucun des composants individuels ne possède.
Conformément à la réglementation CIK-FIA, les plaques de protection du châssis, les plateaux de sol, les sièges, les déflecteurs d'air du radiateur et les protections de chaîne peuvent être fabriqués en matériau composite. Seule la fibre de carbone, la fibre de verre et le kevlar sont autorisés.

- Section 29 - Shifters

Contrairement au bulletin communiqué au début de la saison 2023, la classe TM-M1 sera gérée par les règlements particuliers de la série de la Coupe de Montréal et les règlements moteur de cette classe se trouveront sur les communications du site de la Coupe de Montréal.